

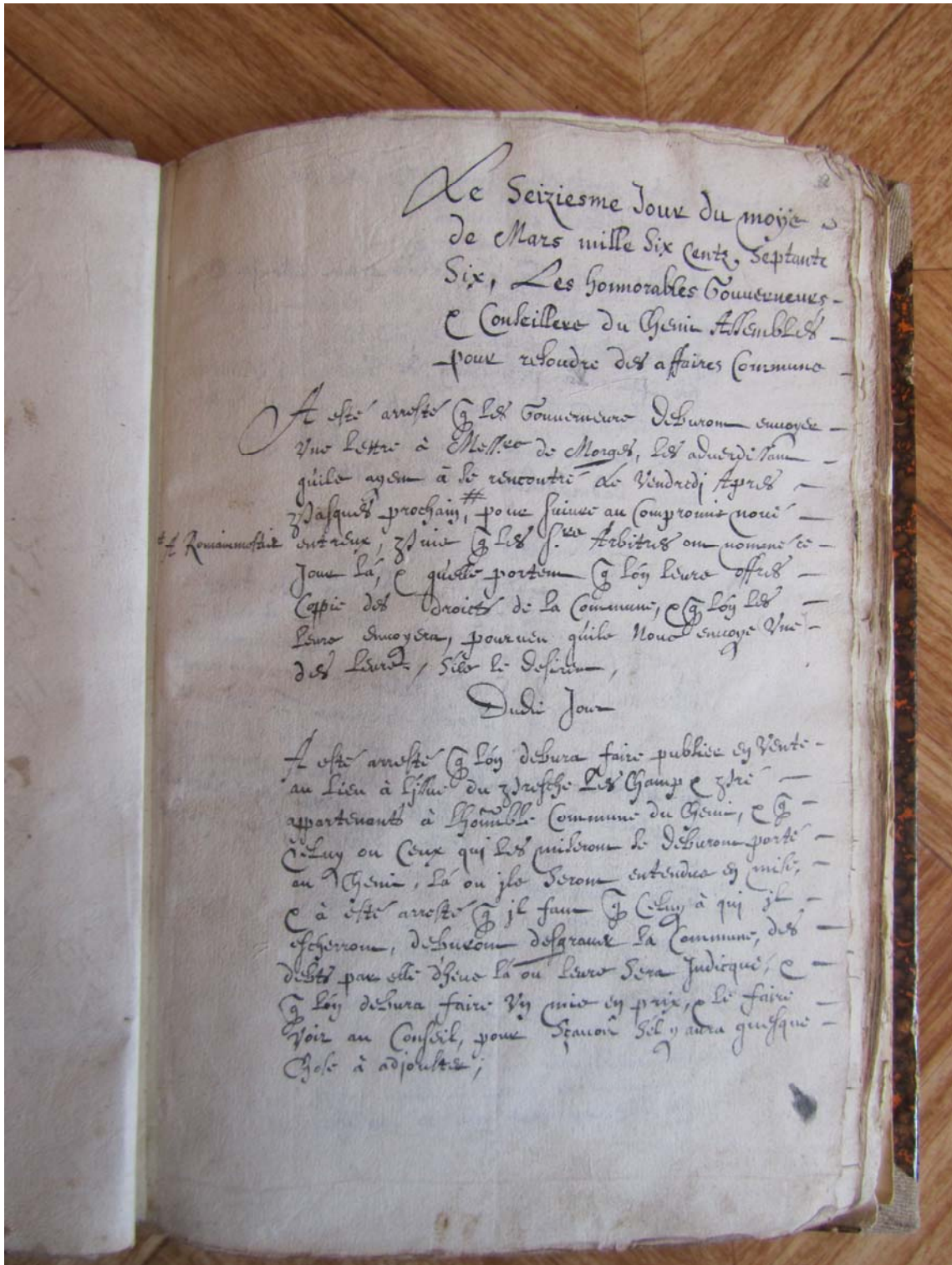
**Le premier livre de procès-verbaux de la commune du Chenit – A1 –
(1676-1737)**



Le present Livre a esté produit au
Conseil du Chant, Et a esté Commandé
de faire sans failly les résolutions du
Conseil le 16. Mars 1676

Le present Livre a esté produit au
Siege Ballival d'Hubonne par le
Sieur Secretaire Mayland du
Chant qui est venu d'après le
produire suoy: son rapport &c
pour luy faire au mandat de
J. N. de la qui leur a esté adressé
de l'Instance de Monsieur d'Hubonne
de Morges En date du 6. Mars
du present an. Et le dit Livre produit
le Mardy 25. Mars 1676

Madeclari este
arrivé hier a la nuit
d'Hubonne a dix heures
sur les 9 heures ou matin



Le Seiziesme Jour du moys
 de Mars mille Six centz, Septante
 Six, Les honorables Gouverneurs
 & Concelliers du Chenit Assembles
 pour résoudre des affaires Communes

A este arresté q^l Les Gouverneurs Deburon envoieront
 une Lettre à Mess^{rs} de Morges, Les aduocq^s tant
 qu'ils ayent à se rencontrer de Vendredi Apres
 Pasques prochain, pour s'uir au Compromis nouu
 # Remanifesté entre eux, & s'uir q^l Les J^{rs} Arbitres ont nommez ce
 Jour là, & qu'ils portent q^l Les loys de la Commun^e
 Ceppis des Droits de la Commun^e, & q^l Les loys de
 l'Esne Suoyes, pour uen qu'ils Nouu envoie une
 des Letres, S^{rs} le Deputé,

Dudi Jour

A este arresté q^l Les loys de l'Esne sera faire publier cy Bente
 au Lieu à l'Esne du 2^e d'apres Les Champs & s'uir
 appartenants à Honn^{ble} Commun^e du Chenit, & q^l
 C^{eluy} ou C^{eux} qui les p^uidront de Deburon port^{er}
 au Chenit, La ou ils seront entendus cy Bente,
 & à este arresté q^l Il faut q^l C^{eluy} à qui il
 s'achetron, de Deburon de l'Esne La Commun^e, des
 de l'Esne par elle de l'Esne La ou l'Esne sera Judicq^e, &
 q^l Les loys de l'Esne sera faire Vy mis cy prix, & li faire
 Voir au Conseil, pour Deuoir s^{el} y aura quelque
 chose à adjoindre;

Ce registre débute le seize mars 1676. Il finira en 1737. Il comprendra quelque 148 pages avec les pièces annexes. 148 pages pour couvrir 71 ans, cela fait deux pages par année. C'est plus que maigre. Inutile de dire que les trous sont nombreux à l'excès et que ce registre ne peut être considéré que comme un léger survol de l'histoire de la commune du Chenit en ces deux portions de siècles. Les coulages dans les archives de cette commune semblent donc avoir été plus conséquents que dans les deux autres communes. L'incurie de certains secrétaires en est responsable. D'autre part ce premier registre semble n'avoir été composé que plus tard, avec le reliage de plusieurs cahiers différents. Il reste décevant malgré son incontestable utilité.

Ceste resolu q les bourgeois avec le sr Jacques
 Neufay s'assembleront pour leur a esté assigné pour Ayde
 de Buron alle auprès des hostes po leur demande
 le plus Juste prix du Vin, et y fait le bel taxe
 et faisant assés de deffiance le prix, et de se régler
 a la Taxe qui y sera pour lors faite, Loy leur
 donne pouvoiz de ^{le faire par} ~~le faire~~ par deuant la Juy
 Balleuall po. Informé de a fait;

Il ault esté arreté q la Cognoscance ardeur par le
 Conseil le 15. Juin 1693. au regard de la Vigne du
 Vain Substantia, qui est q les Familles ne le deuoient
 Viner q 4. Cents & demy, et les hostes 5. Cents

Le forestier David Boy ayant rapporté d'auoir
 Trouuë que le filz du sr Jacques Rocher auoir
 Coupé 3m. plantes au bois de Camp des Craumilles
 ledi Boy quel cy ayant esté aduerti, il a prou
 par deuant le Conseil, qui a Constaté la plante
 Rapporté dudit forestier, et s'y est recommandé;
 Il a esté par Cognoscance, condamné a l'amende,
 Mais par agréz ho. homme Confidencé je y a esté
 acquitté

Ledit David Boy ayant rapporté que les enfans de Simby
 Raymond auoir coupé 4m. plantes de bois
 au bois de Camp des Craumilles; j'ayant esté
 aduerti, ledit Simby j'ayant esté aduerti
 et ne s'estant recontré,

Le 23. me. Juillet 1696. Le Conseil
 assemblé pour résoudre des affaires
 de la Commune

Sur le rapport fait par le forestier que
 lemm Abel filz de Simeon Regnier
 auoit coupé quatre plantes de bois dans

La page 54 semble inauguré le passage de l'écriture ancienne à la moderne, bien que l'ancienne se prolongera encore longtemps au gré des changements de secrétaires.

56
dans le nouveau bois de réserve de la Communauté
ledit Simson ayant comparu en Conseil pour ce
sujet, ~~se~~ a confessé la faute de son fil; et en
mesme temps se recommande a la grace dud.

Conseil
En suite dequoy il a esté condamné a dix florins
d'amende; Et que luy ayant esté rapporté, il a
accepté.

deue
Ledit comparu homme, Daniel Golag du bas du
chemin, requerant d'avoir acte testimonial
de la nécessité qu'il a de bastir vne maison
a cause du portage fait avec son frere;
Ce que tendu par les sieurs Conseillers, ils ont
trouvés l'adite requisição estre iuste, et en
même temps l'Acte par luy requis, luy a
esté accordé.

Au regard de la Sentence obtenue en Con-
mune contre le sr. Jaquet, au sujet de la
restitution de la lettre de Monsieur d'Armen, ^(sr.)
a esté resolu qu'au cas que ledit Jaquet
ne fasse restituer l'adite lettre de rente dans
huit iours, que sans plus tarder on fera
lever l'adite Sentence, et en suite mettre
en execution par les formalités ac-
coutumées; et pour ce la Commission a
esté donnée au sr. pierre Meylan officier.
Ledit Meylan devra aduertir ledit Jaquet de
produire, et faire voir ses droits au Conseil
dans la huitaine; pour mettre fin
au différend touchant la souferte contre

Colle de tous les Chefs de familles de la Commune ⁷¹ ^{première} ^{seconde}
 de Mont. fait a l'occasion du Grand isent. du
 Temple. Les qui sont du sentiment qu'on le
 rameneront sont sur la premiere colonne et le
 sentiment contraire sur la seconde la declaration
 faite le 18 Mars 1795.

| | | |
|-------------------------------------|-------|---|
| Pierre Besenon pere . | _____ | 1 |
| Pierre Besenon son fils | _____ | 1 |
| Joseph Besenon son frere a | | |
| Comij Nicole . a | | |
| Pierre feu David Biguet Courdonnier | | |
| Bartian Chaillet . | _____ | 1 |
| Daniel Capt Forester | _____ | 1 |
| David Biguet Courdonnier | _____ | 1 |
| Abraham feu Bartian Raymond | _____ | 1 |
| Abraham Raymond Amurier. | _____ | 1 |
| David Raymond feu Bastien | _____ | 1 |
| David Raymond son Neveu | _____ | 1 |
| Abel Raymond fils. | _____ | 1 |
| Jean Guignard . a | | |
| Abel Capt Chason . | _____ | 1 |

| | |
|---|------|
| Abraham Capt Demi er la Gorte | 1 |
| Daniel Capt son frere | 1 |
| Abel Capt leur frere - a | |
| David & Hubert. | 1 |
| Pierre Hubert son frere. | 1 |
| Pierre Hubert son Goutin | |
| Joseph Hubert. | page |
| Abraham Hubert. | |
| Abel feu Isaac Capt | 1 |
| Abraham Isaac Capt son frere | a |
| David Simon. | a |
| Abel feu Jonas Diquet . a | |
| Abraham feu le petit Joseph Meylan | 1 |
| David feu Pierre Meylan | 1 |
| Abraham feu Daniel Gotalay che le Juge. | 1 |
| Pierre Gotalay son frere | 1 |
| Abraham feu Isaac Diquet jeune | 1 |
| David Diquet son frere | 1 |
| Pierre feu Isaac Diquet. | 1 |
| David Diquet son frere | 1 |
| Isaac Diquet leur frere | 1 |

74

Joseph Diquet Grou
 Abraham Reymond Tambour — a
 Abraham feu Jaan Diquet laines a
 Pierre Joy Tateret. a
 Jean Pierre Diquet
 Abraham Jaan Aubert
 Pierre Henry Nicoulaz
 Joseph Ordemard.

Devant la porte.

Daniel Guignard Marchal a
 David Guignard son filz.
 Daniel Capt Marchal. le filz
 Abel Capt son filz
 Le Lieutenant Lepoutre
 Le secretaire Jay. Esplan
 Daniel Lepoutre
 Abraham Jaan Reymond a
 Abraham Rochat
 Abraham Reymond tailleur
 Pierre Reymond son filz.

Ab
 Pierre
 Abra
 Pierre
 Abra
 Jime
 Dav
 Ab
 Abr
 Abr
 Dav
 Abr
 G
 les
 Pier
 Ba
 B
 Pa
 Joa
 Da
 Da

| | | |
|--|---|----|
| Abraham Simon | 1 | 75 |
| Pierre Simon Off. | 1 | |
| Abraham feu Abel Meylan | 1 | |
| Pierre Aubert Cloutier | | |
| Abraham feu Daniel feu Jean Pierre Golay | | |
| Simon Golay a | | |
| David Golay son pere. | 1 | |
| Abraham Golay Chirurgien. | 1 | |
| Abraham feu Abraham Marchand | | |
| Abraham Golay Marchand. | 1 | |
| David feu Abraham Meylan | a | |
| Abraham Meylan son pere - a | | |
| J. David Meylan. | 1 | |
| les fils | 2 | |
| Pierre Aubert Munier | 1 | |
| Nathan Aubert Chevon a | | |
| Pierre feu Pierre Capt. | 1 | |
| Pierre Meylan Off. | 1 | |
| Jean Baptiste Golay. | 1 | |
| David Golay son pere a son fil | 1 | |
| Daniel feu Moïse Aubert a | | |

Joseph feu Moïse Etubert _____ 1
 Pierre feu Jaques Piquet _____ 1
 Abraham feu Abraham Nicolas _____ 1
 Daniel Goulay leinè _____ 1
 David feu Jaques Piquet _____ a
 David feu Abrah Marchans _____ 1
 Jacob Piquet tanneur _____ a son fils _____ 1
 Abraham feu David Piquet jeune _____ 1
 Abraham Piquet _____ 1
 David Piquet son pere _____ 1
 Benjamin Goulay _____ n.
 Louis feu Abel Raymond _____ 1
 Abraham Moylan Cerrier _____ 1
 David feu Jean Raymond _____ a
 Pierre Ordemans. le fils _____ a _____ 1
 David Le Boulte sur le fret _____ 1
 Jean Le Boulte _____
 Simon feu David Le Boulte _____ 1
 Jean Import Moylan _____ 1
 Joseph Piquet _____ a
 Blastian Piquet son pere _____ a
 David Piquet leur pere _____ a

Isaac
 Abraham
 Abraham
 Jaques
 Abraham
 Abel Goulay
 Daniel
 Abraham
 David
 Abraham
 Jean P.
 Abraham
 Pierre
 David
 David
 Abraham
 Pionette
 Louis
 Daniel
 Joseph
 Pierre

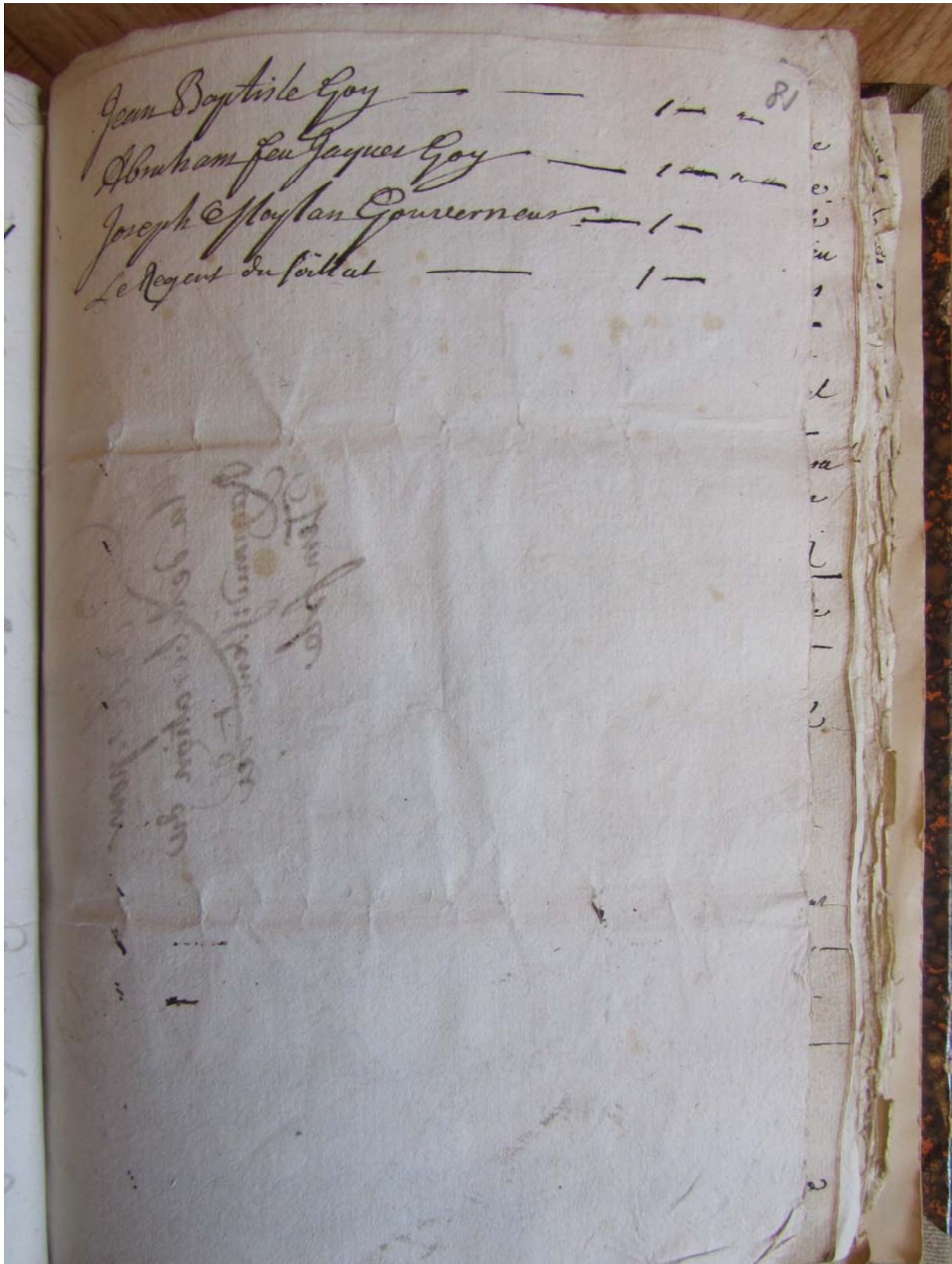
| Jean Nicoulas Marchal | | 77 |
|---|-----|----|
| Abraham feu David Reymond a | | |
| a l'Orient de l'Orbe | | |
| Abraham Gotay de la Bouraine | — | |
| Jacques Daniel Piquet a | | |
| Abraham fils de Louis Reymond a | | |
| Abel Gotay ass. | — | 11 |
| David Gotay son pere | — | 11 |
| Abraham Gotay leur pere | — | 1 |
| David fils d'Abraham Piquet | — | 1 |
| Abraham Piquet son pere | — a | 1 |
| Jean Pierre leur pere | — | 1 |
| Abraham fils de l'Abel Gotay | — | 1 |
| Pierre Rochat | — | 1 |
| David Piquet le grand a | — | 1 |
| David Piquet forgent | — | 1 |
| Abraham Lesauthe | — | 1 |
| Pionotton Lesauthe | — | 1 |
| Louis Reymond - l'aine a Jean Long son fils | — | 1 |
| Daniel Lesauthe | — | 1 |
| Joseph Simon a | — | 1 |
| Pierre Simon son fils | — | 1 |

Abraham
 Jean Simon n. 1
 Baptian Simon
 Abraham feu David Marchaus
 David son pere
 David Nicoulas et n.
 Pierre Nicoulas son Regent
 Abraham Grande
 Simeon Meylan et David 2
 Abraham Meylan Dragon a
 Isaac Rochat. 1
 Jean Aubert 1
 Pierre feu Pierre Meylan 1
 Joseph Raymond du Creil Meylan a son fils a dit 1
 David Nicoulas Creil Meylan n.
 Louis Gotay a
 Simeon Aubert 1
 Moyse Aubert son pere 1
 David Meylan et son gendre 2
 David Meylan son gendre 1
 Abraham fait.
 Abraham Capt son fil. 7

David
 Moyse
 Abraham
 Simeon
 David
 Pierre
 Abel
 Jean
 Pierre
 Simeon
 David
 Abraham
 Abraham
 David
 Abraham
 Pierre
 Abel
 Pierre
 Joseph
 David
 Pierre
 David

David Dubert a _____ 1 79
 Moise Rochat _____
 Abraham feu Jacques David Espeyan
 Simon Espeyan son pere a _____
 David feu Abrath Meylan a _____
 Pierre Espeyan marchand a _____
 Abel Piquet l'ainé a David a dit _____ 1
 Jean Baptiste Golay jeune _____ 1
 Pierre Golay _____ 1
 Simon Capl a _____
 Daniel Reymond a _____
 Abraham feu David Reymond _____ 1
 Abraham Reymond Charpentier de son fr. 2
 David Reymond Tailleur _____ 1
 Abraham Espeyan a _____
 Pierre feu Bastien Dubert _____ 1
 Abraham Reymond le grand a _____
 Pierre Meylan _____ 1
 Joseph Espeyan a _____ 1
 David Espeyan _____ 1
 Pierre Viande a _____
 David Reymont viserant a _____

| | |
|--|----|
| Jacques & Meylan Alleur | 2 |
| Abraham & Meylan son fil | 2 |
| Joseph Rochat | |
| Pierre Capt | 1 |
| Abraham Capt son fil ^{& David} | 11 |
| Baron Capt | |
| Abraham Capt amirougou | n |
| Joseph Nicoulaz | 1 |
| Col Capt Minette | |
| Jacques Nicoulaz | 1 |
| Daniel Nicoulaz ^{est} ^{et David} | 11 |
| Joseph Nicoulaz son pere | 1 |
| Daniel Nicoulaz a David ^{est} | 1 |
| Pierre Nicoulaz | |
| David feu Nicolay Goy | 1 |
| Abraham Jean feu Baron Reymond | 1 |
| Abel Reymond son pere | 1 |
| Joseph feu Abraham Reymond | 1 |
| Enoc Reymond son pere | |
| David Goy | 1 |
| Pierre Goy son fil | 1 |



Enquête au sujet du ragrandissement de l'église. Sauf erreur en 1725. Au sujet de la construction de cette église, voir Nicole, Historique, 1840, pp. 403 à 414.

relation des J^s David Meylan, et David Liguier
qui en ont fait la Visite

On a de ce chef proposé si on veut on demanda
pour l'année au J^s Jacques du Brassu on a
confirmé la Résolution qui a déjà été prise
cy dessus, et on luy demandera pour ontiers 30 88

A été résolu de faire l'heritiere de Jean Liguier
Joseph Meylan pour ce qui doit

Du 12 Mars 1726

Le projet cy dessus pris a été reconfirmé savoir
qu'on regardera l'Eglise du Port de Veau, et
orien en batissant un clocher de bois du mieux
possible sus la ramure de la tour de la ^{grainière} et hoc et ad
le plus convenable, et le plus solidement qui
se puisse

Item pour la voute elle se fera ^{en} en plein
Item on a convenu qu'on y travaille incessamment
et qu'on ira demain a battre du manis

A été résolu que pour l'Escolle on le fera

86
par Journée de Commune, et aussy on Coupera
le menu le Chariera, et tous autres matériaux
pour la pierre le sable Et les Charriers ^{charriers} feront
par Journées de Commune

A esté aussy resolu qu'on Commencera le Commun
au general sans exception tant aux femmes
qu'aux hommes Capables de travailler

A esté aussy resolu qu'on donnera a chaque Communio
qui travaillera quelques Choies pour ^{les} Encourager
a bien travailler, et qu'on leur donnera une
bache par testes a ceux qui travailleront de
bonne foy

A esté convenu que ceux qui n'ont pas des Chevaux
fairoient trois Journées de perches contre une
de Cheval, et de Charities, et ceux qui y trouveront
a dire fairoient deux Journées de Chevaux, et
chaque Cheval tirera deux baches par jour

Par raport a ceux des Membres de Notre Commune
qui demeurent de hors de la Commune a esté

Convenus qu'on doit les acertir pour venir rendre
leur deuoir soit pour venir faire leurs journées
de commune soit pour contribuer d'une autre
maniere

Juquet Par raport a lequel on a renuoyé a luy aller
parles entre ei, et l'audy prochain, et sur la
disposition qu'il aura on prendra des mesures

Les sieurs Jacques David Le Coatte, et Simon
Meulan, et leurs freres ont fait entendre qu'ils
entreprendront la taille de la Paroisse ^{du Temple}, et
du Cloche; on a delibéré de le leur donner
en donnant respondant suffisant si on le leur
demande, et les gouverneurs marchanderont
avec eux pour leur donner le tache

On en convenus de donner le tache des
murailles et puits par toize, et des les
profereu s'ils se uen leur mettre a la raison, et
sinon on en prendra d'autres si on en trouue

89
qui soient plus raisonnables, et on conviendra
à ce qu'ils soient tenus d'abandonner les Vieilles murailles
et qu'ils se servent eux memes, et fassent leurs
ponts

Il faut ausy convenir avec Monsieur le Ministre
pour son Champ
pour les fondements on a resolu de les faire
creuser a tache

Le 24. Aout 1727

Le conseil estant assemble On a
accordé aux fuyers, Les M^{rs} Secretaire Niole
et Pierre de Hoijpe Lucrin deux jours par
semaine, le lundy et le jeudi pour debiter
le sel jusques à la s^t Martin, Et de la s^t
Martin jusques au premier de May On se contente
du jeudi. Ce qui a été accordé sans que cela
puisse altérer en aucune façon l'arret souverain, et
sous la reserve que la Commune en pourra disposer
autrement, lors quelle le trouvera a propos pour la
Commodité des Communiers, et faire vendre tous
les jours a forme due. arret souverain.

Le 24. Aout 1727
Le 24. Aout 1727

Ragranissement de l'église.

97
Quittance du Ras donnée par
la Commune de L'Abaye le 27.
fev. 1727.

L'an mille Sept Cent Cingt Sept
et le vingt septieme jour du mois de fevrier
Les s^{rs} Gouverneurs de l'honble Commune de
L'Abaye, Assistés des sieurs Ayseneurs Consi-
toriaux et Conseillers des douze ducs lieu. Ont
Confesé d'avoir recieu et retiré recétement, des
s^{rs} Daniel Nicoulas, Abraham Capt, et
David fils du s^r Abraham Meylan du
Chenit, tant a leurs noms que de tous les autres
forçageants, de devers l'Orient de l'Orbe -
sçavoir depuis les limites d'entre les deux
Communes, jusques aux anciennes limites
d'entre les deux Communes jusques aux ar de
la seigneurie du Bruspu. A sçavoir la
somme de sept cent florins, qui est leur
part et portion, du Capital des Ras d'avance
au contenu de l'affranchissement et charitable
appreciation, qui a plü a L.L.E. Nos
souverains seigneurs. En faire le 4.
et tout 1668. Et de laquelle somme les
devers l'Orient de l'Orbe, Ont des led
jour -

98 Jour annuellement payé a ladite Commune
trente Cinq florins de Cense, Au moyen de
laquelle somme de sept Cent florins, receu
par ladite Commune de l'Abbaye elle reste
entièrement chargée de payer a LL. EE. & Co.
les Cent florins de Cense qui leur sont deubts
a l'entiere et totale décharge desdits
foycageatrs de devers l'Orient de l'Orbe
riere le Cheuit, Et pour cet effet tous
Contractz et papiers, qui ont parus
aujourd'hui et qui pourroyent paroistre
a la suite a ce suiet sont entièrement
et absolument Cancellés a leur égard
de laquelle somme et interets encourus jusques
a aujourd'hui lesd^s Gouverneurs avec lesdits
S^r Conseillers et Conseillers, les en quittent a
perpetuité avec promesse de Ne les en rechercher
a peine de supporter tous frais et dommages
qui en pourroyent resulter, et pour cet effet ils
Ont oblige la generalité des biens de la Commune
Ainsi fait dans leur assemblée a ladite Abbaye en
presence des S^r Michol et Abraham Jans Rochat
père et fils des Charbonniers teinoints.

Ce Moy soubigné attesté avoir levé et jui Registré
de mot a mot la sus écripte quittance ainsi que
me apum en original signé E. Rochat et apres
due Collation ay signé par vidimus sur le juitre
Registre de la Commune du Cheuit ce que j'atteste.
Ce 28. fev. 1727 & 1. J. Meylan S^r.

106
Le 6. Juin. 1729. On est convenu
en conseil au regard des Cloches qu'on
formera la grosse le premier coup, & la
second, et au troisième les deux ensemble
de meme formera ton les deux jours le
Catechisme & les pieces tant des dimanches
que sur semaine. et on formera le midy
des l'Anonisation jusques a s^t. michel, et
les huit heures des s^t. michel jusques a
l'Anonisation, Celuy qui sera formeur
deura fermer et ouvrir les fenestres, & clocher
loy seulement dans toute occasion requises
pour la conservation du batiment, et deura
aussi batter le Temple pour le moins 11 fois
l'année, et aussi sera chargé de fermer ^{et ouvrir} les
portes, a l'ordinaire quand la necessité y
sera. aussi bien que les fenestres et de barrer
et otter la neye en yver tant devant
devant les portes que dans le batiments s'il y
en lit y entre.
Ehentes a Moyse Aubert pour 30th
est apromis satisfaire aus conditions
Et devant.

it faire can
mayes de b
ne de
cyer en
le faire
t qu'on lu
a chaque
in de ceu
le Temple
du Tele
struction de
ourager po
tiers ou
24h.

la Commune, et qu'il donne bonne caution
pour que s'il venoit à s'engager ailleurs la
Commune puisse être dédomagée de l'argent
que les apprentissage lui coûtera à quoy les
Piquet père et fils se sont engagés, et le sieur
Daniel Fayt forateur fait présentement de la
pour caution solidaire de ses Piquet et ils
ont pour cet effet obligés leurs biens, par
mes mains prie le Conseil, et ils ont tous jours
cela touché sur mes mains &c.

Le 29. d'Avril 1737. Acte fut accordé à Pierre
Belonjon pour Bailler une ramure Neuve
sous la relation de Abraham Aubert & de Abraham
Aubert.

142
Ceux qu'on a nommés pour entrer dans
le conseil.

Daniel feu Abel Golay.

Jean Simon.

Bartian Piquot

~~David~~ feu Abruth Piquot.

Bartian feu Joseph Meylan.

Moïse Meylan.

David Piquot tanneur.

Abruth Golay ~~Abraham~~

Abel Meylan.

Abel Capt Marchal.

David Guignard la

Abraham Capt forestier

Jean Baptiste Goy

Conseillers agréés le 7^e Janv. 1734
Jacques David La Courte
Abm^h Goulay Marchand
Daniel son frère
David son fr^e David Meylan
Pierre son Jacques Piquet
David son le grand David Piquet
Jean son Jean Piquet
Abm^h Capr Forestier
Abm^h Meylan Trompette

Ont été agréés aujourd'hui.

Rolles des 1^{rs} Conseillers du Châtel
 du 5^{me} Janv. 1794. 144

Pierre Moysan off.
 Bastien Moysan
 Grand Joseph Raymond
 Mons^{rs} le Capitaine Le Coultre
 Le 1^{er} arser. Nicole
 Joseph Moysan -
 David Moysan.
 Daniel Gelay luine
 Benjamin Gelay
 Abraham Aubert.
 Daniel Le Coultre.
 Le seutaine Moysan.

Le Grand Conseil.

Pierre Besenon
 Daniel Capt.
 David Piquet
 Abraham feu Bastien Raymond
 David Raymond son frere
 Abel Capt.
 David feu Joseph Raymond
 Benjamin Le Coultre
 Abraham feu Daniel Moysan
 Abraham Nicole Pronges

Moyse Gelay arser.
 Pierre Aubert
 David Aubert
 David Piquet arser.
 Daniel Le Coultre.
 Abraham Raymond tuteur
 Pierre Simon off.
 David Gelay.
 Pierre Aubert Munier
 Jean Baptiste Gelay.
 David Gelay son frere
 Abraham Piquet.
 Abraham Verrier
 Pierre Ordemans.
 David Le Coultre feu le bat
 Abraham Gelay commis
 Daniel son frere oncle
 Abraham Le Coultre jeune
 David Piquet en seigne.
 David Nicoulas Laine
 Abraham Moysan Dragon
 Simon Moysan son frere
 Jean Rochat.
 Pierre Moysan du Bras
 Joseph Raymond out seigneur
 Jean Aubert arser
 David Nicoulas.

145

Abraham Raymond le grand.

Joseph feu Abel Meylan.

Pierre Meylan.

Daniel Raymond

Jaynes feu Nicolas Meylan

Joseph Rochat.

Abraham feu Pierre Copt

Abrah feu Aaron Copt

Joseph e Vicolar

Daniel Nicolat.

David Goy l'ainé

Abraham Isaac Raymond

apreyez en 1734.

Jaynes David filz de m^r. le Contre

Abraham Gabay Marchand

Daniel son frere.

David feu E^r. David Meylan

Pierre feu Jaynes Biquet.

David feu le grand Biquet

Isaac feu Isaac Biquet.

57.

Abraham Meylan trompette.

Rolle
Des Sieurs Conseillers du petit Conseil
du Chenit. fait le 17. Juillet 1734.

Daniel Nicoledug
Le Capitaine Le Coultre
David Meylan
Joseph Meylan
Daniel Le Coultre
Benjamin Golay
Barthian Meylan
Jacques David Le Coultre
Pierre Meylan
abt. Abraham Aubert
abt. Joseph Raymond
Le Secretaire Meylan

Rolle
des Sieurs Conseillers du grand Conseil du
chenit. fait le 17. Juillet 1734.

Abraham Raymond tailleur
Pierre Simon officier
Daniel Le Coultre du sentier
Daniel Capt forestier

Jean Aubert abt
Jean Baptiste Golay
Abraham Golay hôte
Daniel Golay son père
Abraham Capt arrier
Joseph Raymond du Chat Meylan
David Nicouler son voisin
Isaac Piquet

Rolle
des Sieurs Conseillers du grand Conseil du
chenit. fait le 17. Juillet 1734.

Abraham Raymond tailleur
Pierre Simon officier
Daniel Le Coultre du sentier
Daniel Capt forestier
Abraham Capt
Joseph Nicoledug
Daniel Nicouler
Isaac Rochat
Simon Meylan
Abraham Meylan Dragon
Abraham Le Coultre
David Le Coultre
Pierre ordemans
Abraham Piquet
David Piquet Aff.
David Piquet son cousin
Moyse Golay Arrier
David Golay du sentier abt
Abraham Golay Piquet abt
Abraham Meylan trompette abt
David Raymond du saltier
David Piquet Condornier
Abel Capt
Benjamin

Jean Aubert abt
Jean Baptiste Golay
Abraham Golay hôte
Daniel Golay son père
Abraham Capt arrier
Joseph Raymond du Chat Meylan
David Nicouler son voisin
Isaac Piquet
Daniel Golay Sergent
David Piquet Lieutenant abt
Abraham Isaac Raymond
Pierre Meylan
David feu Egras David Meylan
Pierre Aubert menuisier
Abraham Meylan voisin abt
Abraham Raymond le grand
David feu Joseph Piquet
David Golay l'ainé abt
Alexandre Pierre feu Jacques Piquet

Le Dimanche 18 Juillet 1734:

Les surnommes Sieurs Conseillers
ont été établis par le Conseil
par le serment de leur charge, tant pour
surveiller et rapporter les scandales qui
peuvent arriver a la campagne, que pour
l'observation de la sanctification du jour du

Isaac Rochat
 Siméon Neylan
 Abram Neylan Dragon
 Abram Le Coultre
 David Le Coultre Pierre Aubert l'aîné
 Pierre Ordeман
 — Abram Piquet Joseph Neylan du
 — David Piquet Aff. moulin
 David Piquet son cousin
 — Moysen Golay Adesfeur
 — David Golay Dubouché abs
 — Louis Golay Piquet abs
 — Abram Neylan Trompette abs
 — David Raymond Dubouché
 — Abram Raymond son frère jure
 Joseph Rochat Jure
 — David Jean Joseph Raymond abs
 — David Piquet Caidomier
 — Abel Coq
 — Benjamin Le Coultre
 — David Aubert
 — Abram Nicolas Grandjean abs
 — Abram Neylan Jean David Neylan
 — Jacques Jean Nicolas Neylan
 — Pierre Neylan du Bras
 — David Nicolas l'aîné

Abram Isaac Raymond
 Pierre Neylan
 David Jean Egoys David Neylan
 Pierre Aubert mourant
 — Abram Neylan verrier abs
 — Abram Raymond le grand
 — Louis Rochat
 — David Golay l'aîné abs
 — Abram Pierre Jean Jacques Piquet

Le Dimanche 12 Juillet 1788
 Les six nommés ci-dessus
 ont été élus par le
 dit seigneur de son conseil
 par le serment de leur charge sans pour
 surveiller et rapporter les scandales qui
 peuvent venir à la compagnie que pour
 l'observation de la sanctification du jour du
 Dimanche. Le tout par la permission et
 approbation de Sa Noble et Illustre
 Seigneurie de Balli
 meurtre:

